

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2024-08-01-00001 du 1er août 2024, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

### SAS MARON ENERGIE - Parc éolien sur la commune de Mâron

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS MARON ENERGIE - 12 RUE MARTIN LUTHER KING - 14 280 ST-CONTEST
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur Mâron. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	136 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	114 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	3,6 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 30 septembre 2024 – 14h00 au mercredi 30 octobre 2024 – 12h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
  - sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5564>  
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
  - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de Mâron :
    - ◆ Le Lundi : de 13h30 à 17h30
    - ◆ Le Mercredi : de 08h30 à 12h00
    - ◆ Le Vendredi : de 08h30 à 12h45 de 13h15 à 17h30
    - ◆ Le Samedi : de 09h30 à 12h00
  - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
    - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5564> , ou par courriel à l'adresse [enquete-publique-5564@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5564@registre-dematerialise.fr).  
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5564> ;
  - sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de Mâron ;
  - par correspondance dans la mairie de Mâron, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
  - Les contributions du public reçues avant le lundi 30 septembre 2024 – 14h00 et après le mercredi 30 octobre 2024 – 12h00 ne seront pas prises en compte.
  - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Aymeric PLANCHAIS, chef de projets éoliens - société JPEE- pour le compte de la SAS MARON ENERGIE, 12 RUE MARTIN LUTHER KING - 14 280 ST-CONTEST - [aymeric.planchais@jpee.fr](mailto:aymeric.planchais@jpee.fr) ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUX Cedex.

### COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie - M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Lionel LALEVEE, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Lionel LALEVEE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.  
Par ailleurs, M. Francis COUILLARD, retraité de la gendarmerie, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de Mâron, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Mâron
lundi 30 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
vendredi 18 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
mercredi 23 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Mâron, dans la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, la mairie de Mâron, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Ambrault, Ardentes, Brives, Déols, Diors, Etretchet, Le Poinçonnet, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Sainte-Fauste, Sassierges-Saint-Germain, Vouillon, incluses dans le périmètre d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>